

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. :059 /2026



Envoyé en préfecture le 25/04/2026
Reçu en préfecture le 25/04/2026
Publié le 26/04/2026
ID : 033-213304470-20260421-059_2026-DE

Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 17

OBJET : **Renouvellement des membres titulaires et suppléants aux comités de coordination des groupements de commandes coordonnés par La Cali**

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 15 avril 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérard DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Fabien CHEVAL.

ABSENTS : M. Francis LUBERT (procuration donnée à M. Didier LANDRY), Mme Joëlle GOUJON (procuration donnée à Mme Camille VALENTE DE MATOS), M. Jean-Christophe CHAMPAGNE (procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN), Mme Barbara DELBOS (procuration donnée à M. Jonathan GORGEOT), M. Clément NOUVEAU (procuration donnée à Mme Marie-Danièle ROBERTEAU), Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN.

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du *Conseil Municipal en date du 20 mars 2026* ;

Vu les conventions constitutives des groupements de commandes listés à l'article 1 de la présente délibération ;

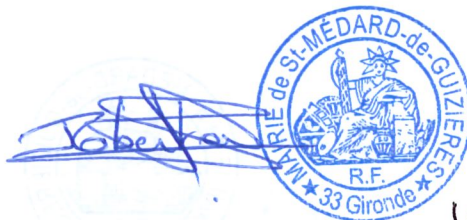
Considérant que le renouvellement des assemblées délibérantes consécutif aux élections municipales entraîne la nécessité de renouveler la désignation des titulaires et suppléants au sein des comités de coordination des groupements de commandes coordonnés par La Cali ;

Considérant que les conventions constitutives prévoient pour chaque groupement de commandes la constitution d'un comité de coordination ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour l'ensemble des groupements dont la commune de Saint Médard de Guizières est membre, afin d'assurer la continuité des travaux des comités de coordination.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité (17 VOTES - 17 POUR), de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : 17 VOTES -17 POUR



Envoyé en préfecture le 25/04/2026
Reçu en préfecture le 25/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 033-213304470-20260421-059_2026-DE

Article 1 – Groupements concernés

La présente délibération s'applique aux groupements de commandes suivants, coordonnés par La Cali :

- Achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité
- Fourniture de solutions de télécommunications

Le Maire
Jérôme ROBERTEAU

Article 2 – Désignation des représentants

De désigner les représentants de la commune de Saint Médard de Guizières au sein de chacun des comités de coordination comme suit :

Groupement de commandes	Représentant titulaire au comité de coordination	Représentant suppléant au comité de coordination
Achat de formations liées à l'hygiène et à la sécurité	Gerald DUMOULY	Clément NOUVEAU
Fourniture de solutions de télécommunications	Gerald DUMOULY	Clément NOUVEAU

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 22 avril 2026

Le Maire,

Jérôme ROBERTEAU